

Plan Local d'Urbanisme

Commune de **ROUSSET**

Hautes-Alpes

1. Rapport de présentation
2. **Projet d'Aménagement et de Développement Durables**
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation
4. Règlement et documents graphiques
5. Annexes

POS initial

Approuvé le : 6 Décembre 1979

Révision partielle du : 21 Octobre 1988

Modification du : 18 Août 1989

Révision partielle du : 20 Novembre 1992

Modification du : 10 Septembre 1993

Modification du : 17 Juin 1994

Déclaration projet et mise en conformité le :
19 Septembre 2012

REVISION

Arrêté par délibération du conseil municipal
du : 7 Mai 2013

Le Maire

Approuvé par délibération du conseil
municipal du : 17 Mars 2014

Le Maire



François **ESTRANGIN**

Urbanistes

Micropolis – Bâtiment La Bérardie – 05000 GAP

EURECAT
Karine **CAZETTES**



Sommaire

LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES	1
1. Les grands objectifs	1
Les grands objectifs	1
2. Les objectifs opérationnels	2
LES ORIENTATIONS GENERALES	4
1. Les politiques	4
2. Les orientations thématiques	6
3. Les objectifs chiffrés	9

Les objectifs d'aménagement et de développement durables

1

Rousset,... une identité en reconstruction.

Rousset, petit village paisible avant les années 50, a été bouleversé à partir de la création du Barrage de Serre-Ponçon.

Cette transformation particulièrement, douloureuse pour certains, profitable pour d'autres, a laissé des traces profondes.

Ce bouleversement passé et, finalement accepté, laisse la place à un dynamisme qui a su mettre en valeur des richesses locales (Barrage, Muséoscope, Apiland, Plage du Bois Vieux,...) et réaliser de nouveaux aménagements (lotissement, espaces publics aux Celliers,...).

Cependant rares sont ceux qui les relient à Rousset : pour exemples, les Celliers et le bassin de compensation qui sont attribués à Espinasses, le "Serre-Ponçon" dont tout le monde ignore qu'il est situé sur la commune de Rousset,...

Cette perte d'identité renforce d'autant plus la volonté communale d'être un village vivant, dynamique et surtout reconnu.

1. Les grands objectifs

Les grands objectifs

A l'issue des réunions de travail de la commission municipale, **quatre** objectifs principaux ont été retenus :

1. Devenir un village vivant, dynamique et reconnu

- Après le contre coup du barrage et la reprise démographique des années 80, la commune a peu évolué. Aujourd'hui, apparaît clairement le désir de retrouver une identité qui lui soit propre, un nouveau dynamisme et des relations fortes.

2. Requalifier les lieux de vie

- Espaces, logements, équipements ont vieilli et, souvent hérités du barrage, sont inadaptés aux besoins actuels. Une requalification en profondeur est nécessaire.

3. Développer l'accueil

- Le nouveau dynamisme repose en grande partie sur la capacité de la commune à accueillir de nouveaux habitants, des visiteurs et des touristes.

4. Préserver

- Le cadre dans lequel s'inscrit la commune est l'une des raisons fortes de son attractivité. La préservation du patrimoine ainsi que sa mise en valeur sont un gage supplémentaire de l'attractivité de la commune.

2. Les objectifs opérationnels

Chacun des grands objectifs se traduit en objectifs secondaires ou opérationnels.

1. Devenir un village vivant, dynamique et reconnu

Renforcer le lien social et l'animation

Accroître la population de façon raisonnable et équilibrée

Donner toute leur place aux jeunes

Développer les services en complémentarité avec Espinasses

2. Requalifier les lieux de vie

Requalifier les logements existants aux Celliers

Requalifier les espaces publics

Aménager un cœur de vie avec des équipements collectifs

Aménager les secteurs proches du lac (Bois Vieux, ...)

Renforcer la qualité architecturale

3. Développer l'accueil

Renforcer les Celliers pour un développement équilibré de l'habitat et d'activités économiques

Permettre au vieux village de devenir un lieu de vie

Renforcer par un développement maîtrisé l'offre touristique, en particulier dans le secteur du Belvédère

4. Préserver

Préserver l'agriculture surtout près du vieux village

Préserver le cadre de vie

Garder un aspect sauvage aux lieux naturels (aménagement ciblés et légers)

Mettre en valeur le patrimoine bâti ancien

Les orientations générales

2

1. Les politiques

- Développer les Celliers
- Conforter le Village
- Développer les activités touristiques au Belvédère
- Valoriser les bords du Lac

- Renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement au Village
- Confortement des réseaux au Belvédère selon les projets
- Créer des équipements d'un coeur de village aux Celliers
- Compléter les équipements au Bois Vieux

- Créer un coeur de vie aux Celliers
- Procéder par opérations d'aménagement d'ensemble

- S'appuyer sur les protections réglementaires existantes (Loi Montagne/Loi Littoral)
- Limiter l'urbanisation
- Se limiter à des équipements touristiques légers

- Préserver les bonnes terres agricoles en partie haute de la Commune (du Village au Bévédère et au Villard)
- Limiter les conflits entre agriculteurs et urbains

- S'appuyer sur les protections existantes (plan de gestion ONF)

- S'appuyer sur les protections existantes (NATURA 2000, Lac de compensation)
- Maintenir la continuité écologique du Village au Belvédère (cf. Règlement : ne pas mettre de clôtures)



**Politiques
d'aménagement**

- Zonage
- Règlement
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- L 123-1-5-7° du CU (Protection paysagère et patrimoniale)
- Politiques foncières

**Politiques
d'équipement**

- Zonage
- Règlement
- Emplacements réservés
- Servitude

**Politiques
d'urbanisme**

- Zonage
- Règlement
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Politiques foncières

**Politiques de
protection des
espaces naturels**

- Zonage
- Règlement
- Espaces Boisés Classés (EBC)
- L 123-1-5-7° du CU (Protection paysagère et patrimoniale)
- Natura 2000, ZNIEFF

**Politiques de
protection des
espaces agricoles**

- Zonage
- Règlement
- Sous-zonage agricole
- Zone Agricole Protégée (ZAP)

**Politiques de
protection des
espaces forestiers**

- Gestion de l'ONF (domanial / communal)
- Espaces Boisés Classés (EBC)

**Politiques de
préservation et
remise en bon état
des continuités
écologiques**

- L 123-1-5-7° du CU (Protection paysagère et patrimoniale)
- Zonage
- Règlement
- Espaces Boisés Classés (EBC)

2. Les orientations thématiques

- Accueillir des jeunes familles
- Encourager les programmes de petits collectifs aux Celliers
- Requalifier les logements aux Celliers



- Favoriser les déplacements doux (passerelle/voie verte) entre Espinasses et Rousset
- Favoriser les déplacements
- Dépend des politiques départementales de transport



- Politique supracommunale (il existe le haut débit rural)



- Néant



- Favoriser les activités économiques dans le centre de vie des Celliers



- Créer des équipements de loisirs (Celliers et Bois Vieux)
- Aménager le Bois Vieux



- Ne pas dépasser une surface moyenne de 900 à 1000 m² par logement
- Procéder par opérations d'aménagement d'ensemble
- Lutter contre la rétention foncière (taxe de sous densité, ...)



L'habitat

- Zonage
- Règlement
- Servitude pour mixité sociale (L 123-2 b) du CU
- Opération communale

Les transports et déplacements

- Echelle départementale
- Echelle intercommunale

Le développement des communications numériques

- Echelle supracommunale

L'équipement commercial

- Echelle du bassin économique du sisteronais

Le développement économique

- Zonage
- Règlement
- Orientations d'Aménagement et de Programmation

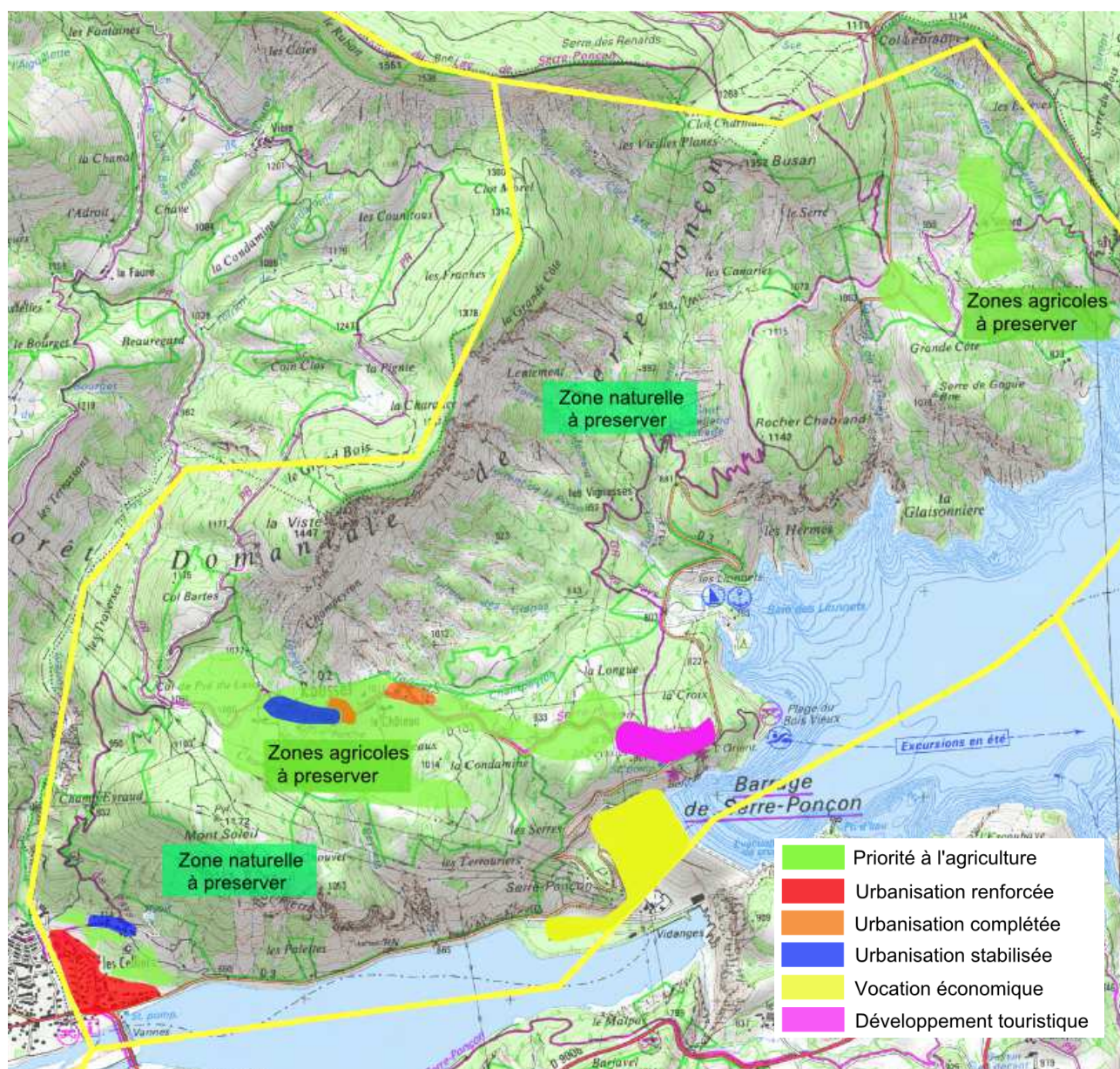
Le développement des loisirs

- Politiques intercommunales

La modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain

- Zonage
- Règlement
- Opération d'aménagement d'ensemble
- Majoration possible des taxes sur le foncier non bâti

Projet de développement de la commune de Rousset



3. Les objectifs chiffrés

Objectif démographique à 15 / 20 ans : 270 personnes en 2025

(Rappel : 1990 : 172 hab, 1999 : 176 hab, 2006 : 171 hab)

Population permanente supplémentaire attendue : + 100 personnes

Logements

Nombre de résidences principales supplémentaires nécessaires : **+ 50 RP**

Nombre de résidences secondaires supplémentaires vraisemblables : **+ 0 RS**

Total de logements supplémentaires : **+ 50 logements**

- Dont dans le bâti existant : **+/- 15 logements**
- Dont sur des terrains non construits ou à densifier : **+ 35 logements**
 - o Soit une superficie de terrains constructibles de : **+/- 3 à 3,5 ha**

Incidence sur les réseaux

Population en pointe attendue :

270 RP + 352 RS + (567+100) touristes = 1.289 personnes

Ressource actuelle en eau potable : **145.000 m³/an** ⇨ **2.000 personnes**

Facturé à Rousset en 2009 : 9.500 m³

La commune est alimentée par le pompage de Chaussetives commun à Espinasses, la Plaine de Théus, et une partie de Rochebrune.

Le vieux village est alimenté principalement par une source et occasionnellement par le pompage en cas d'insuffisance de la source.

Capacité d'assainissement : Les Celliers raccordés à la **STEP¹ d'Espinasses (lit bactérien)**
d'une capacité de 2.000 EH² avec possibilité d'extension

Le camping à sa propre station d'épuration

Electricité : Pas de problème.

Détail de la capacité d'accueil touristique :

- 2 meublés : 12 personnes
- 1 camping : 555 personnes (185 emplacements)
- ⇨ Total touristique : **567 personnes**
- 88 résidences secondaires : **352 personnes**

¹ Station d'épuration

² Equivalent-Habitant